

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 avril 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Comme les députés le savent, 99 motions inscrites au *Feuilleton des avis* tendent à modifier, à l'étape du rapport, le projet de loi C-15 concernant l'investissement au Canada. Dans le peu de temps dont je disposais, j'ai pu, avec les greffiers, examiner toutes ces motions pour en vérifier la recevabilité ou, de toute façon, les regrouper aux fins du débat. Voici donc ce que j'ai à proposer, pour le moment, à titre provisoire. J'y reviendrai à la fin de mon exposé, mais j'insiste sur le fait que les propositions qui sont faites à la Chambre n'ont rien de définitif.

1. Les motions n^{os} 1 et 2 devraient être regroupées aux fins du débat mais faire chacune l'objet d'une mise aux voix distincte.

2. La motion n^o 3 pose un problème de procédure à la présidence parce qu'elle semble violer le principe du projet de loi que la Chambre a approuvé à l'étape de la deuxième lecture et qu'elle prête à controverse.

3. Les motions n^{os} 4, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17 et 18 devraient être débattues en même temps mais mises aux voix séparément.

4. La motion n^o 5 restreint l'aide du ministre aux entreprises canadiennes contrôlées par des Canadiens afin qu'elles tirent parti des possibilités d'investissement et du développement de la technologie et, de ce fait, elle est contraire au principe du projet de loi qui a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture.

5. Les motions n^{os} 6 et 7 ont été regroupées avec la motion n^o 4 et d'autres.

6. Les motions n^{os} 8, 12, 32, 63, 69, 74 et 75, qui ont toutes trait à la publication de l'information recueillie par l'agence, devraient être regroupées aux fins du débat, un vote sur la motion n^o 8 statuant en même temps sur les motions n^{os} 12, 32, 63, 69, 74 et 75.

7. Les motions n^{os} 9, 10 et 11 ont été regroupées avec la motion n^o 4 et d'autres.

8. La motion n^o 12 est regroupée avec la motion n^o 8 et d'autres.

9. La motion n^o 13 vise à introduire dans le projet de loi de nouvelles propositions qui vont au-delà des limites de ce projet de loi.

10. Les motions n^{os} 14 à 18 inclusivement ont été regroupées avec la motion n^o 4 et d'autres.

11. Les motions n^{os} 19 et 20 devraient être débattues ensemble et mises aux voix séparément.

12. La motion n^o 21, comme les autres que la présidence a mentionnées précédemment, va au-delà du principe du projet de loi tel qu'il a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture et ne devrait pas, par conséquent, être proposée à la Chambre.

13. La motion n^o 22 dépasse la portée de l'article qu'elle vise à modifier et empiéterait sur la prérogative de la Couronne en matière de finances.

14. Les motions n^{os} 23, 24 et 25 devraient être débattues ensemble et mises aux voix séparément.

15. La motion n^o 26 ajoute une nouvelle exemption à l'article et dépasse le principe du projet de loi.

16. Les motions n^{os} 27, 30 et 67 seront débattues ensemble et mises aux voix séparément.

17. La motion n^o 28 semble aller au-delà du principe du projet de loi tel qu'il a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture.

18. La motion n^o 29, qui vise à imposer certaines tâches à des entreprises non canadiennes, va au-delà du principe du projet de loi et empiète sur la prérogative de la Couronne en matière de finances.

19. La motion n^o 30, comme je l'ai dit tout à l'heure, est regroupée avec les motions n^{os} 27 et 67.

20. La motion n^o 31 devrait faire l'objet d'un débat distinct et d'une mise aux voix distincte.

21. La motion n^o 32 a été regroupée avec la motion n^o 8 et d'autres.

22. La motion n^o 33, qui vise à établir un comité qui n'est pas prévu dans le projet de loi, est une nouvelle proposition qui dépasse la portée du projet de loi. Les motions n^{os} 54, 62, 65, 66, 71, 73, 92 et 93 qui lui sont consécutives ne devraient pas non plus être présentées à la Chambre.

23. Les motions n^{os} 34, 35, 36, 38 et 38A seront regroupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) Un vote affirmatif sur la motion n^o 34 réglera le sort de la motion n^o 35. Par contre, si la motion n^o 34 est rejetée, la motion n^o 35 devra être mise aux voix.

b) Les motions n^{os} 36, 38 et 38A feront l'objet de votes distincts.

24. La motion n^o 37 vise à autoriser l'Agence à examiner les actifs de non-Canadiens et à établir une distinction injuste à leur égard, ce qui irait à l'encontre de l'objet du projet de loi, tel qu'il a été adopté à l'étape de la deuxième lecture.